

50
ans



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ

ICC 111-3 Add. 2

6 août 2013

Original : anglais

F

Conseil international du Café
111^e session
9 – 12 septembre 2013
Belo Horizonte (Brésil)

**Demande d'octroi du statut d'observateur
pour septembre 2013 et les prochaines
années**

Association 4C.

Contexte

1. L'article 5 du Règlement de l'Organisation (voir l'annexe I) dispose que toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session (à savoir avant le 25 juillet 2013).
2. Le Directeur exécutif a reçu une demande d'octroi du statut d'observateur pour la 111^e session du Conseil, du 9 au 12 septembre 2013, et les sessions du Conseil des prochaines années émanant de l'Association 4C (voir l'annexe II).
3. Sur la base de l'ordre du jour de la 111^e session (voir le document ICC-111-0), la représentante serait intéressée par les points 7 (Boîte à outils café et climat), 9 (Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café), 10.1 (Comité consultatif du secteur privé) et 13 (Conférence mondiale du Café).
4. Conformément aux dispositions de la Règle 5, les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes doivent être communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session (à savoir le 24 août 2013). Au moins 10 jours avant la session (à savoir le 29 août 2013), le Directeur exécutif diffusera auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur cette demande et fournira aux requérant intéressé des informations sur ces observations.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner cette demande.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**RÈGLE 5****Observateurs**

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.



A l'attention de :

M. Robério Oliveira Silva
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café

Par courriel

Bonn, le 24 juillet 2013

Demande d'admission en qualité d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIC

Cher Robério,

Suite aux conversations avec vous et Mauricio Galindo, l'Association 4C souhaite demander son admission en qualité d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIC, à compter de la prochaine réunion au Brésil.

L'Association 4C, unique plate-forme des parties prenantes mondiales du café durable, vise à unir toutes les parties prenantes du café concernées pour œuvrer à l'amélioration des conditions économiques, sociales et environnementales de la production et de la transformation du café afin de construire un secteur dynamique et durable pour les générations à venir.

Fondée en 2007, la plate-forme comprend maintenant plus de 270 membres, producteurs, organisations de producteurs, exportateurs, importateurs, négoce international, torréfacteurs, détaillants, fournisseurs de services de café, associations du secteur et organisations non gouvernementales telles que des ONG de sensibilisation et d'exécution et autres normes de durabilité de premier plan.

La mission de l'Association 4C est d'être la principale plate-forme multipartite du café durable, de guider le secteur traditionnel vers une production plus durable dans une arène pré-concurrentielle à laquelle tous les acteurs concernés pourront participer. Elle fournit une norme de référence reconnue comme première étape dans l'amélioration continue vers le développement durable, elle promeut et s'associe avec d'autres normes et initiatives sur le marché, et aborde des questions cruciales de l'agenda général du développement durable du café.

Nous pensons qu'il est essentiel et pertinent pour nos objectifs communs de renforcer le lien formel entre nos deux organisations, au moyen du statut d'observateur.

Cordialement,

(Signé) Melanie Rutten-Sulz
Directrice exécutive